

Démographie des personnels infirmiers en santé au travail

Résultats nationaux



juin 2008

Le personnel infirmier employé en entreprise est essentiellement féminin (à 93 %) et sa moyenne d'âge est de 47 ans. Près des deux tiers de cette population travaillent à temps plein. Si seulement une faible part (7,5 %) est titulaire de diplômes spécifiques en santé au travail (DIUST et licence professionnelle), beaucoup ont acquis des formations professionnelles complémentaires. Plus de la moitié (54 %) des ces infirmier(e)s exerce dans

une entreprise de moins de 800 salariés, majoritairement dans l'industrie.

Le personnel infirmier employé dans les services inter-entreprises (SIE) de santé au travail a été embauché récemment dans ses structures. L'âge moyen (51 ans) de cette population est plus élevé que celui des infirmières employées en entreprises de même que son temps de travail moyen mensuel.

Cette enquête démographique concerne d'une part les personnels infirmiers employés au sein d'une entreprise et d'autre part, ceux employés par des services de santé au travail inter-entreprises. C'est la première enquête nationale réalisée sur le personnel infirmier en santé au travail.

Peu de données précises existent sur les personnels infirmiers exerçant dans le cadre de la santé au travail.

Le bilan des conditions de travail de l'année 2004 mentionne 3 748 infirmiers exerçant en santé au travail, dont 47 % travaillent dans les services de santé au travail d'entreprises

du secteur privé. Les données de l'année 2006 faisaient état de 2 965 infirmiers. Par ailleurs, il n'existe aucune information sur les infirmiers exerçant en fonction publique et établissements assimilés.

Cette enquête doit donc permettre de connaître dans chaque région l'effectivité de l'obligation d'emploi de personnel infirmier par les entreprises assujetties (*article R 4623-51 à R4623-55 du code du travail – cf cadre réglementaire p. 5*) et de fournir les données socio-démographiques propres à cette population des infirmiers en santé au travail exerçant auprès des salariés du secteur privé.

Modalités de passation des enquêtes

Les deux enquêtes ont été conduites au 2^{ème} semestre 2007.

L'enquête sur le personnel infirmier employé au sein d'une entreprise a été réalisée dans 20 régions sur 21. La Réunion a été exclue, une seule infirmière d'entreprise est en poste dans ce département. La Picardie n'a pas participé à ce recueil. Le nombre de questionnaires reçus est de 2 370 questionnaires exploitables.

L'enquête sur le personnel infirmier employé au sein d'un service inter-entreprises (SIE) de santé au travail concerne toutes les régions excepté le Nord Pas de calais et la Picardie. Le nombre de questionnaires retournés est de 87, on retrouve des infirmières en SIE dans 12 régions sur 19.

La réalisation de cette enquête a nécessité :

- de recenser les entreprises assujetties : ce recensement

a été effectué par les services statistiques (SEPES) des DRTEFP à partir du fichier informatisé « SIENE ».

- d'interroger les services de santé au travail interentreprises à partir de la liste détenue par les médecins inspecteurs.

Un questionnaire et une lettre d'accompagnement étaient adressés au directeur des entreprises ciblées, charge à celui-ci de transmettre ces éléments à l'infirmier de sa structure qui devait renvoyer le questionnaire renseigné à l'inspection médicale du travail.

Les directeurs des services interentreprises ont également été interrogés.

Cette enquête a été déclarée à la CNIL et a obtenu en avril 2001 les numéros 35 2760 et 357179.

Le personnel infirmier employé au sein d'une entreprise

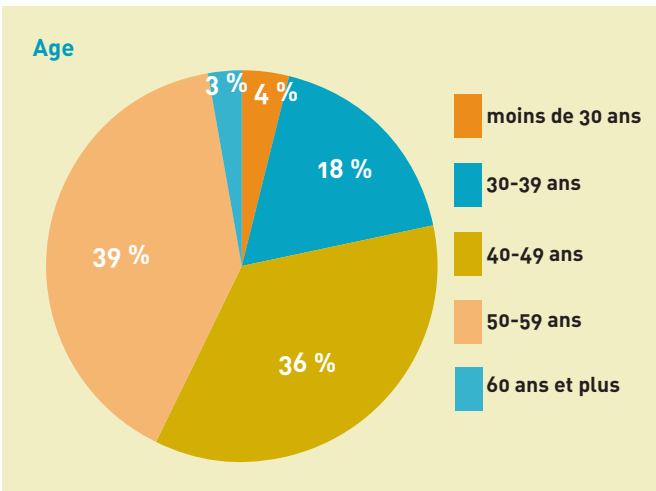
Un personnel essentiellement féminin

En moyenne, on dénombre seulement **7,2 % d'hommes**. Le pourcentage d'infirmiers est variable selon les régions, il peut représenter 12,7 % en Nord Pas de Calais et en Alsace, il est inexistant en Midi Pyrénées et Limousin.

Un âge moyen de 46,9 ans

La moyenne d'âge chez les hommes (45,6 ans) est plus basse que chez les femmes (47,3 ans).

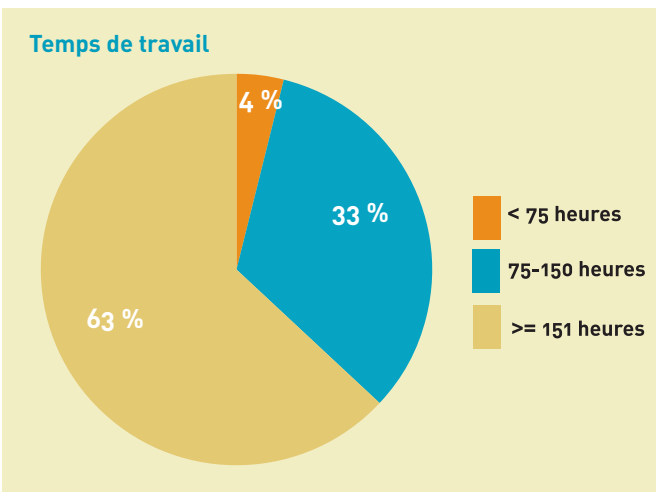
36 % des personnels infirmiers ont entre 40 et 49 ans et 39 % entre 50 et 59 ans.



2 Près des 2/3 travaillent à temps plein

Le temps de travail mensuel moyen est de **134,8 heures**.

63 % des infirmières de notre échantillon travaillent à temps plein, 4 % travaillent moins d'un mi-temps.



35 % exercent au sein d'un service de santé au travail autonome

Les infirmier(e)s employés au sein d'une entreprise peuvent exercer leur activité soit dans le cadre d'un service de santé au travail autonome au sein de l'entreprise, soit dans le cadre d'une entreprise adhérent à un service inter-entreprises de santé au travail.

La première situation (service de santé au travail autonome) concerne 35,1 % des infirmier(e)s en poste (résultats partiels établis à partir des questionnaires issus de 9 régions).

Champ de la population enquêtée

Il s'agit des personnels infirmiers employés dans les entreprises privées assujetties telles que définies dans les articles R4623-51 à R4623-55 du code du travail (R241-35 et suivants de l'ancien code du travail)

Article R4623-51 : les établissements industriels de 200 à 800 salariés emploient au moins un infirmier et, au-delà de cet effectif, un infirmier supplémentaire par tranche de 600 salariés.

Les autres établissements de 500 à 1 000 salariés emploient au moins un infirmier et, au-delà de cet effectif, un infirmier supplémentaire par tranche de 1 000 salariés.

Article R4623-52 : dans les établissements industriels de moins de 200 salariés et dans les autres établissements de moins de 500 salariés, un infirmier est recruté si le médecin du travail et le comité d'entreprise en font la demande.

Lorsque l'employeur conteste la demande, la décision est prise par l'inspecteur du travail après avis du médecin inspecteur du travail.

Il s'agit aussi des personnels infirmiers employés par les services sociaux inter-entreprises ((SSTRN, ACTIS, FOCSIE) existant dans les régions Rhône Alpes, Nord Pas de Calais et Pays de Loire. Ces trois services mettent à disposition des entreprises privées assujetties environ une soixantaine d'infirmier(e)s.

Au total, les entreprises assujetties à l'obligation d'emploi de personnel infirmier emploient environ un quart de l'effectif des salariés français.

NB : sont exclus du champ de l'enquête les établissements publics ou assimilés (La Poste, France Télécom) ainsi qu' EDF, entreprise qui emploie 328 personnels infirmiers et dans laquelle des règles d'emploi spécifiques existent.

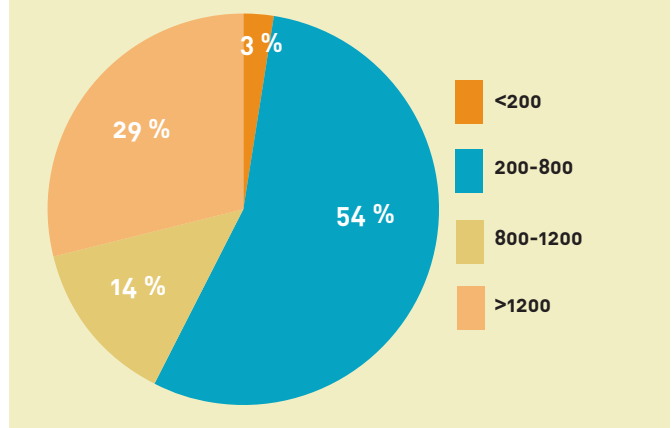
Seulement 1 salarié sur 4 peut bénéficier des prestations d'un(e) infirmier(e) sur son lieu de travail

L'emploi de personnel infirmier dans les entreprises du secteur privé est obligatoire dans les entreprises ou établissements de plus de 200 salariés dans le régime industriel, et de plus de 500 salariés dans le régime commercial (*cf encadré ci-dessus Champ de la population enquêtée*).

Du fait de ces seuils d'embauche, on peut estimer qu'environ 80 % des salariés français ne bénéficient pas du concours ou des prestations d'un(e) infirmier(e) car les données ASSEDIC du 31/12/2005 indiquent que 12,4 % des salariés travaillent dans des entreprises de plus de 200 salariés, et 10,7 % dans des entreprises de plus de 500 salariés.

Seuls donc 23 % des salariés environ peuvent rencontrer un(e) infirmier(e) dans le cadre de leur activité professionnelle, soit un sur quatre.

Répartition du personnel infirmier par taille d'entreprise



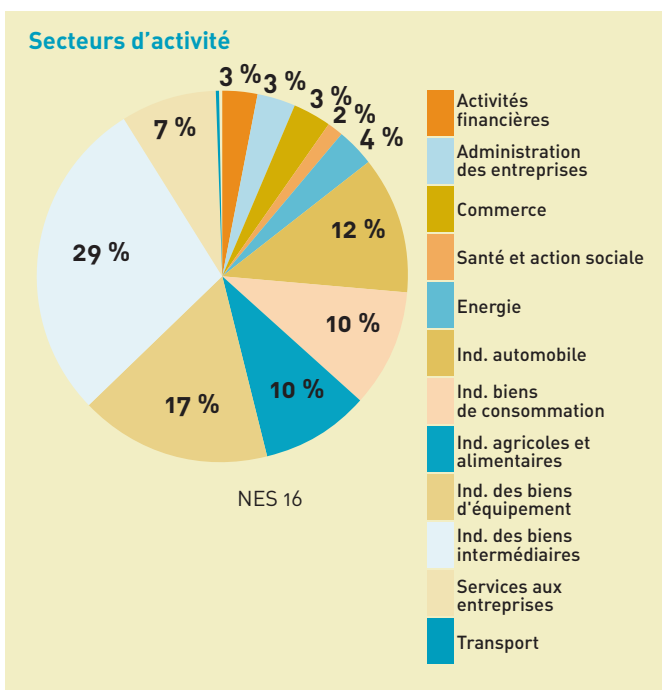
54 % des infirmières travaillent dans des entreprises qui emploient entre 200 et 800 salariés (sans tenir compte du secteur d'activité).

29 % travaillent dans des entreprises de plus de 1 200 salariés. Dans ces dernières, on dénombre plusieurs infirmières par entreprise. Des sites industriels importants peuvent employer plusieurs dizaines d'infirmières. 14 % des infirmières travaillent dans des entreprises de 800 à 1 200 salariés.

Enfin 3 % des entreprises en dessous du seuil d'obligation emploient des infirmières.

Des effectifs concentrés dans l'industrie

Les secteurs professionnels qui emploient des infirmiers d'entreprises sont les industries des biens intermédiaires dans 29 % des cas, les industries des biens d'équipement dans 18 % des cas. L'industrie automobile emploie 12 % des infirmiers, les industries des biens de consommation et les industries agricoles et alimentaires emploient 10 % des personnels infirmiers.



Du fait des seuils d'obligation d'emploi dans les secteurs industriels et commerciaux bien spécifiques (cf page 2), un certain nombre de secteurs professionnels (bâtiment, petit commerce, artisanat etc.) ne bénéficient pas de prestations infirmiers en santé au travail.

Un nombre important de formations professionnelles complémentaires

A coté du diplôme d'Etat d'infirmière le plus souvent noté, ont été cités d'autres diplômes para médicaux : diplômes de sage-femme et de puéricultrice, voire d'auxiliaire de puériculture.

7,5 % des personnels infirmiers en exercice sont titulaires d'un DIUST (Diplôme inter-universitaire de santé au travail) ou d'une licence professionnelle de santé au travail (soit 171 diplômés sur la population étudiée).

Autres formations et formations complémentaires

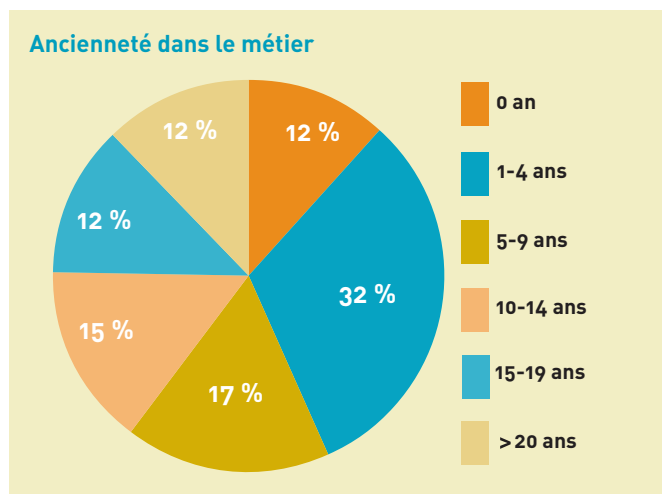
Les formations indiquées ont été analysées sans faire de différence entre les formations diplômantes et les non diplômantes.

En toxicologie : 225 infirmiers mentionnent être formés, ce qui représente 9,5 % des répondants. En ergonomie, le nombre de formés est de 554 soit 24 % des répondants ; pour une part d'entre eux cela correspond au monitorat PRAP. En épidémiologie 58 infirmiers indiquent être formés soit 1,2 % des répondants. La formation en nutrition représente 5,2 % des répondants soit 120 personnes. En psychopathologie, le nombre d'infirmiers formés est de 147, ce qui correspond à 5,2 % des répondants. Le monitorat SST est mentionné dans de très nombreux questionnaires. Les autres formations citées sont : formation aux urgences en entreprises, prévention des addictions, coaching, gestion du stress.

Plusieurs infirmiers ont indiqué avoir obtenu du collège spécifique l'habilitation en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP).

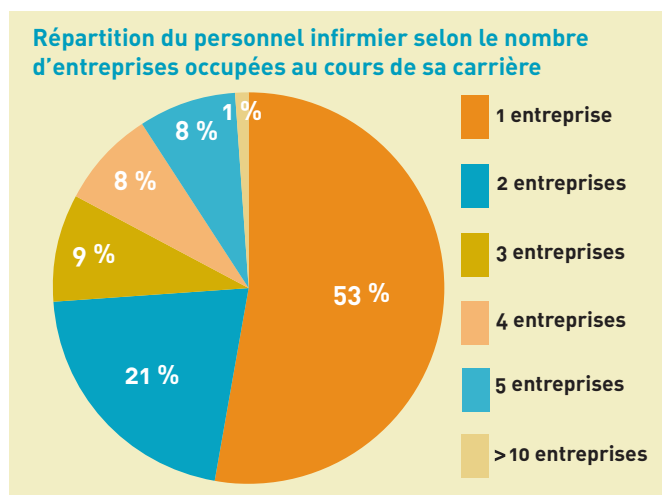
Une reconversion professionnelle de première partie de carrière pour un tiers des cas

La reconversion vers le métier d'infirmier en entreprise semble être une reconversion de première partie de carrière : 32 % des réponses indiquent en effet une ancienneté dans le métier inférieure à 5 ans, 12 % se réorientent après 20 ans de métier.



Une ancienneté importante dans le poste

53 % des infirmiers en poste n'ont travaillé que dans une entreprise, près du quart d'entre eux a travaillé dans deux entreprises, et 9 % dans plus de cinq entreprises, ce qui correspond souvent aux réponses des infirmiers en intérim (résultats partiels obtenus à partir de 710 réponses exploitables).



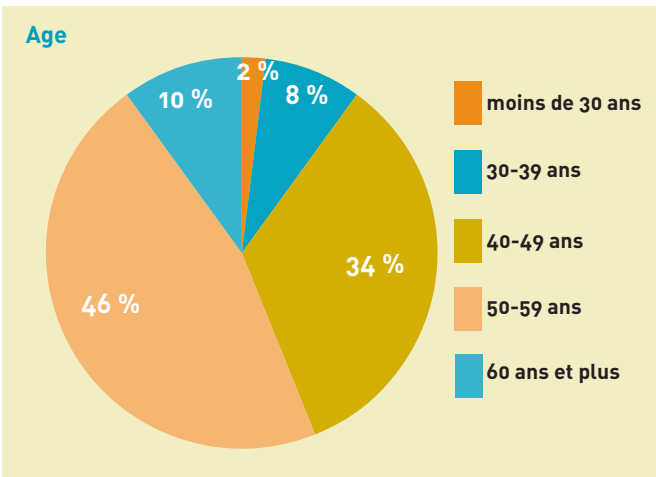
Le personnel infirmier employé en service interentreprises (SIE)

Un personnel féminin

L'exercice en SIE est essentiellement féminin, on retrouve 4 hommes pour 83 femmes soit 4,8%.

Un âge moyen...

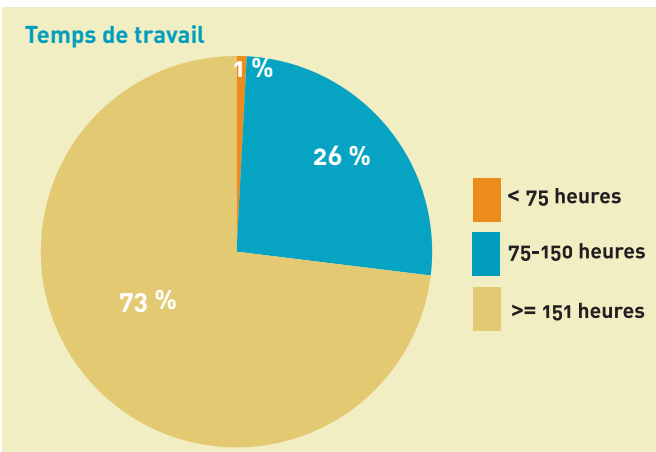
L'âge moyen est de 51,2 ans. La classe d'âge comprise entre 50 et 59 ans est la plus importante et représente 46% des infirmières en poste en SIE, suivi de la classe d'âge de 40 à 49 ans.



... et un temps de travail plus élevé que celui des infirmières d'entreprises

Le temps travail moyen d'une infirmière en SIE est de 140 heures.

Seules un quart d'entre elles travaillent à temps partiel supérieur au mi-temps, les autres travaillent à temps complet.



Formations

DIUST

5,8% sont titulaires du DIUST. Plusieurs personnes mentionnent avoir intégré ou avoir le projet d'intégrer le cursus de formation du DIUST.

Autres formations professionnelles

Le nombre de formations mentionnées par les infirmières travaillant en SIE semble moins important que celui des infirmières d'entreprise puisque une seule indique être formée en toxicologie, 6 en ergonomie, 2 en épidémiologie et 3 en psychopathologie.

Champ de la population enquêtée

Les services de santé au travail interentreprises qui emploient directement ces personnels.

Ont été exclus de ce recensement les personnels infirmiers exerçant dans les services de santé au travail des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière).

Par contre 35 mentionnent des formations diverses (moniteur SST, formation aux urgences, communication, risques chimiques, gestion du stress, droit médical, etc).

L'embauche d'infirmière en SIE est un phénomène récent et on peut constater que les infirmières recrutées ne disposent pas souvent de formations spécifiques en santé au travail. Les services qui avaient jusqu'à présent embauché des infirmières les affectaient essentiellement à des tâches de secrétariat médical.

Conclusions

Malgré des réserves concernant l'élaboration du listing des entreprises assujetties, ces deux enquêtes permettent d'avoir en 2008 une première connaissance du personnel infirmier exerçant dans les entreprises relevant de l'obligation d'emploi de personnel infirmier et dans les services interentreprises dans lesquels ces embauches sont récentes.

Afin de pouvoir recommencer et approfondir une telle enquête, il conviendrait que les infirmières fassent enregistrer leurs titres auprès des inspections médicales et que leurs employeurs informent les médecins inspecteurs régionaux et du travail et de la main-d'oeuvre de tout mouvement de main-d'oeuvre les concernant afin d'actualiser le fichier régional autorisé par la CNIL.

Cadre réglementaire

Les infirmières sont employées par des entreprises assujetties à une réglementation relevant du code du travail (*articles R4623-51 et suivants*), mais elles répondent également à une réglementation prescrite par le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale.

Les articles R4623-53 à R4623-55 du Code du travail stipulent que :

- Article R4623-51

L'employeur recrute, avec l'accord du médecin du travail, un infirmier possédant le diplôme d'Etat ou ayant l'autorisation d'exercer sans limitation dans les conditions prévues par le code de la santé publique.

- Article R4623-54

L'infirmier a notamment pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités.

L'infirmier est mis à la disposition du médecin du travail du service de santé au travail interentreprises.

- Article R4623-55

Lorsque le nombre d'infirmiers le permet, les heures de travail des intéressés sont réparties de manière à ce qu'au moins l'un d'entre eux soit toujours présent pendant les heures normales de travail des salariés.

L'article L 4311-15 du code de la santé publique indique que *" les infirmiers et infirmières sont tenus de faire enregistrer sans frais leurs diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du service de l'Etat compétent ou de l'organisme désigné à cette fin. En cas de changement de situation professionnelle ou de résidence, ils en informent ce service ou cet organisme. L'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de trois ans à compter de la cessation de leur activité. Nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation prévue au premier alinéa "*.

Cette inscription a été réactivée par l'instruction DGS/SD2C/DHOS/P2/2007/180 du 2 mai 2007 qui précise les règles de la mise à jour du répertoire ADEL1 pour les infirmiers, actuellement en cours de réalisation.

Le code du travail ne prévoit pas d'obligation d'enregistrement des diplômes auprès de l'inspection médicale pour les infirmiers d'entreprises, et les rapports administratifs et financiers des services de santé au travail comportent uniquement des données quantitatives sur ces personnels.

